

PATRIMOINE CANADIEN**APPEL DE PROPOSITIONS**

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10150088

DATE DE LA DEMANDE : Le 13 mai 2015

TITRE DE L'EXPOSITION : Projet d'art public collaboratif « *L'art est un jeu* »

LIEU DE L'EXPOSITION : Parc Jacques-Cartier, rue Laurier, Gatineau, Québec

DATE DE L'EXPOSITION : Phase collaborative le 1er juillet 2015 à la fête du Canada et exposition jusqu'au 31 octobre 2015

FERMETURE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS : Le 27 mai 2015, 16h00, HAE

ADMISSIBILITÉ : Tout artiste ou professionnel du design canadien (citoyen canadien ou résident permanent)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

PÉRIODE DU CONTRAT :

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». La période du contrat sera du 1^{er} juin au 2 novembre 2015.

ENVOI DES PROPOSITIONS :

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez acheminer votre proposition par courriel. Les propositions doivent être identifiées « **10150088 – L'art est un jeu – Fête du Canada 2015** » et envoyées par courriel à : artpublicart@pch.gc.ca. Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées. Les artistes sont responsables d'assurer l'envoi de leur proposition avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

NOTEZ QUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

- L'utilisation de **l'artiste, l'entrepreneur ou le soumissionnaire** inclus : le collectif ou l'équipe d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels ou tout autre professionnel du design canadien.
- L'utilisation de **l'œuvre** inclus : le concept d'installation proposé.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire du besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des propositions
3. Demandes de renseignements en période de propositions
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Période du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Critères d'évaluation
- Annexe « C » Offre de service
- Annexe « D » Base de paiement
- Annexe « E » Aide-mémoire

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

L'appel de propositions contient quatre (4) parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des artistes : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à l'appel de propositions; |
| Partie 3 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection; |
| Partie 4 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |
-
- | | |
|--------------|-----------------------|
| Annexe « A » | Énoncé des travaux |
| Annexe « B » | Critères d'évaluation |
| Annexe « C » | Offre de service |
| Annexe « D » | Base de paiement |
| Annexe « E » | Aide-mémoire |

2. Sommaire du besoin

Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes canadiens ayant des idées novatrices pour la création d'installations artistiques collaboratives sous le thème du jeu et du rassemblement qui seront créées dans le cadre des célébrations de la fête du Canada 2015. Les artistes sont invités à s'inspirer de la thématique « *L'art est un jeu* » c'est-à-dire le plaisir et la collaboration, l'engagement et le divertissement.

Le concept du jeu est vaste et PCH encourage les artistes à repenser et revisiter cette thématique, à surprendre et repousser les limites, à inventer des règles farfelues, à jouer avec les dimensions et l'échelle, à intégrer des éléments interactifs, musicaux, contemplatifs, ludiques ou fantaisistes, amusants et colorés.

3. Compte rendu

Les artistes peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel de propositions. Les artistes devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de l'appel de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des propositions

Les propositions doivent être présentées uniquement à l'adresse courriel suivante : artpublicart@pch.gc.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'appel de propositions. Chaque artiste peut soumettre plus d'une proposition. Jusqu'à trois (3) concepts seront sélectionnés (un [1] concept par artiste ou équipe). Les propositions doivent répondre aux critères de sélection pour être considérées.

3. Demandes de renseignements en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante d'ici le 22 mai 2015. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions et réponses seront disponibles sur le site achatsetventes.gc.ca aux artistes demandant l'appel de propositions par l'entremise de ce service.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les artistes peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué (voir annexe « C »), cela signifie que les artistes acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la licence libre de toute redevance, non-exclusive, perpétuelle et sans limite territoriale d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions (exigences obligatoires et cotées – voir annexe « B »).
- (b) Une équipe d'évaluation (jury) composée de représentants du Canada et de professionnels des domaines des arts, de la culture et de la programmation artistique sélectionnera les concepts gagnants. Le choix final des œuvres, leur nombre, leur emplacement et la programmation sur le site est à la discrétion des membres du jury ainsi que de PCH.

2. Méthode de sélection

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions; et
 - (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires (voir annexe « B »).
- 2.2 Les propositions qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables.
- 2.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ne sera nécessairement choisie.
- 2.4 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'artiste doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe « A », et à la proposition technique de l'artiste datée du _____ 2015.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 2010B-19 (2014-09-25) Droits d'auteur des Conditions générales est supprimée et remplacée par 4006 (2010-08-16), «L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.»

3. Période du contrat

La période du contrat sera du 1^{er} juin au 2 novembre 2015.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'artiste ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité technique

Sera divulgué à l'adjudication du contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Frais professionnels : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'artiste sera payé un prix ferme de 10 000,00\$ (excluant les taxes applicables s'il y a lieu, et excluant les frais de déplacement).

5.2 Calendrier des activités et paiements

Il est entendu et convenu qu'en conformité avec les conditions générales et suite à l'exécution des travaux à l'entière satisfaction de l'autorité technique, les paiements se feront comme suit :

	Produits livrables / activités	Dates ou périodes	Paiements
1	Demande de renseignements	Avant le 22 mai 2015	n/a
2	Soumission de propositions	Jusqu'au 27 mai 2015, 16h, HAE	n/a
3	Sélection des artistes	Le 29 mai 2015	n/a
4	Arrivée et installation des artistes	Le 29 juin 2015	n/a
5	Phase collaborative avec le public	1 ^{er} juillet 2015, 10h à 17h	Paiement de 9 500,00\$
6	Achèvement de l'œuvre par l'artiste	1 ^{er} juillet 2015, 17h à 22h	n/a
7	Exposition de l'œuvre	2 juillet au 31 octobre 2015	n/a
8	Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'artiste	Octobre 2015	Paiement de 500,00\$

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.3 Frais de déplacement

Les frais de déplacement autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus originaux appropriés, et ce, à la fin de la période du contrat. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement (voir annexe « D » pour plus de détails).

6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'artiste doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 Les factures doivent être envoyées à l'Autorité technique pour attestation et paiement. La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours.

7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'artiste avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'artiste ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (nom de la province) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention (Partie 4);
- b. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – Propriété intellectuelle
- c. les conditions générales - 2010B (2014-09-25), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- d. l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- e. l'annexe « D », Base de paiement;
- f. la proposition de l'artiste datée du _____ 2015.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Appel de propositions

Installations artistiques temporaires et collaboratives inspirées du jeu

De la Fête du Canada à octobre 2015

Région de la capitale du Canada

1. Titre

Projet d'art public collaboratif « *L'art est un jeu* »

2. Dates

- Phase collaborative avec le public le 1^{er} juillet 2015 pendant les célébrations de la fête du Canada
- Exposition des œuvres du 2 juillet au 31 octobre 2015.

3. Introduction

Issue du programme *L'Art dans la capitale*, le projet d'art public temporaire « *L'art est un jeu* » explore les liens entre l'art et le jeu, la créativité et la collaboration. En plus de faire un clin d'œil à l'année du sport, il vise à accroître la visibilité d'œuvres d'art dans l'espace urbain de la région de la capitale du Canada. En adoptant une approche créative et dynamique, PCH désire ainsi mettre en valeur l'excellence artistique canadienne par le biais de l'art public canadien.

L'art public est l'intersection entre l'art, les gens et l'espace urbain. Il est capable de réunir des étrangers dans la discussion, de faire poser des tonnes de questions aux enfants et d'offrir aux visiteurs une pause salutaire dans un monde de plus en plus occupé. En encourageant l'interaction entre l'artiste et le public, PCH offre une opportunité unique de collaborer à la création d'une installation artistique dans une ambiance de kermesse et de fierté canadienne.

4. Contexte, objectifs et lieu

4.1 Contexte

Chaque jour depuis la création du Canada en 1867, les Canadiens collaborent afin de créer un pays unique et diversifié. Le projet d'art public temporaire « *L'art est un jeu* » s'inspire de la capacité des Canadiens à collaborer à un même projet en apportant leur histoire, leur mémoire et leurs multiples identités qui construisent et imaginent le pays.

La fête du Canada contribue au renforcement de l'identité et de la fierté canadienne et favorise la connaissance et l'appréciation de nos institutions, de notre héritage, de nos symboles, de notre citoyenneté, de notre culture et de nos valeurs. Les trois sites officiels, les parcs Jacques-Cartier à Gatineau, Major Hill à Ottawa ainsi que la colline du Parlement accueillent chaque année plus de 350 000 visiteurs pendant les célébrations de la fête du Canada.



4.2 Objectifs

Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes canadiens ayant des idées novatrices pour la création d'installations artistiques sous le thème du jeu et du rassemblement qui seront créées dans le cadre des célébrations de la fête du Canada 2015. Les artistes sont invités à s'inspirer de la thématique « *L'art est un jeu* » c'est-à-dire le plaisir et la collaboration, l'amusement et l'engagement, le divertissement et la coopération.

Le concept du jeu est vaste et PCH encourage les artistes à repenser et revisiter cette thématique, à surprendre et repousser les limites, à inventer des règles farfelues, à jouer avec les dimensions et l'échelle, à intégrer des éléments interactifs, musicaux, contemplatifs, ludiques ou fantaisistes, amusants et colorés.

- Les concepts doivent comprendre une phase collaborative permettant la participation du public dans la création de l'œuvre le 1^{er} juillet 2015 (entre 10h et 17h).
- L'artiste pourra mettre la touche finale sur son œuvre pendant la soirée (par exemple la vernir ou la solidifier).
- Les œuvres seront exposées jusqu'en octobre 2015.

4.3 Lieu

Nommé en l'honneur de l'un des premiers explorateurs du Canada, le [parc Jacques-Cartier](#) offre des vues imprenables sur la rivière des Outaouais et les chutes Rideau. Pendant les célébrations de la fête du Canada, sa programmation adopte une approche active et participative qui suscite l'intérêt des enfants de tous âges.

5. Lignes directrices d'installation de projets d'art collaboratifs

- a) Les éléments sélectionnés devront résister aux intempéries estivales (pluie, forts vents, températures chaudes) de même qu'à la détérioration d'usure normale. PCH ne sera pas tenue responsable de la détérioration des matériaux ou des défauts de fabrication;
- b) L'installation et tous ses éléments devront être autoportants et déplaçables, en tout ou en parties, afin de transporter l'installation au site d'exposition qui aura lieu du 2 juillet au 31 octobre 2015;
- c) L'installation et tous ses éléments devront être installés sur un terrain légèrement en pente (à certains endroits);
- d) Toute fixation aux arbres, au mobilier du parc ou toute autre structure permanente est interdite;
- e) L'installation et ses éléments devront être sécuritaires pour le public en tout temps. Tous éléments détachables sont interdits. PCH se réserve le droit d'interdire l'accès au public sans préavis;
- f) Les dimensions de l'œuvre et de tous ses éléments ne pourront dépasser 400 pi carré et une hauteur maximale de 10 pi;
- g) Des directives plus précises pourront être stipulées dans les contrats des artistes retenus selon la nature des propositions.

6. Produits livrables et échéanciers

Produits livrables / activités		Dates ou périodes
1	Demande de renseignements	Avant le 22 mai 2015
2	Soumission de propositions	Jusqu'au 27 mai 2015, 16h, HAE
3	Sélection des artistes	Le 29 mai 2015
4	Arrivée et installation des artistes	Le 29 juin 2015
5	Phase collaborative avec le public	1 ^{er} juillet 2015, 10h à 17h
6	Achèvement de l'œuvre par l'artiste	1 ^{er} juillet 2015, 17h à 22h
7	Exposition de l'œuvre	2 juillet au 31 octobre 2015
8	Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'artiste	Octobre 2015

7. Rôles et responsabilités

7.1 Obligations de PCH

- a) Donner à l'artiste l'accès au site du 29 juin au 2 juillet et le 31 octobre 2015;
- b) Fournir des bénévoles bilingues pour aider l'artiste à animer le travail de collaboration avec le public;
- c) Installer des panneaux bilingues informant et invitant les visiteurs à participer au projet;
- d) Présenter l'œuvre du 2 juillet au 1^{er} octobre 2015;
- e) Sécuriser le site pendant l'installation et le démantèlement;
- f) Être disponible pour consultation pour la durée du projet;
- g) Offrir une visibilité en faisant la promotion du projet et des artistes sur les outils promotionnels de PCH;
- h) Installer une signalisation bilingue près de l'œuvre pour la durée de l'exposition ;
- i) Entretien l'œuvre selon les indications fournis par l'artiste.

7.2 Obligations de l'artiste sélectionné

- a) Assurer la création d'un concept avec phase collaborative sur le thème de « *L'art est un jeu* » ;
- b) Assurer la fabrication, le transport des matériaux, l'installation, l'animation, le démantèlement et la récupération d'une installation artistique;
- c) Fournir tous les matériaux, les outils et la main d'œuvre requise pour l'installation de l'œuvre;
- d) Assumer les frais de transport de l'œuvre et de ses éléments;
- e) Animer, guider et encourager le public de tous âges à participer à l'aspect collaboratif de l'œuvre;
- f) Terminer son travail sur le site pour le 1^{er} juillet 2015, 22h;
- g) Respecter l'échéancier du projet et les lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public;
- h) Être disponible pour consultation pour toute la durée du projet;
- i) Produire un plan de cycle de vie de l'œuvre en matière d'entretien pour la période du projet;
- j) S'assurer que tous les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre soient sécuritaires et adéquats pour le public de tous âges et en tout temps et qu'il n'y a aucun élément détachable;
- k) S'assurer que tous les matériaux de l'œuvre soient appropriés pour une utilisation extérieure la durée du projet (juillet à octobre 2015);
- l) Démanteler et récupérer l'œuvre et tous ses éléments en octobre 2015.

PCH se réserve le droit de demander des modifications à l'œuvre pour des raisons d'accessibilité universelle.

ANNEXE « B » CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes :

EXIGENCES OBLIGATOIRES	
CONTENU À PRÉSENTER DANS LA PROPOSITION (Seuls les concepts ayant une phase collaborative seront considérés)	
L'artiste <u>doit</u> fournir les informations suivantes dans son dossier de proposition :	
O1	Une page couverture incluant : a) Le titre de l'appel de proposition « Projet d'art public collaboratif – <i>L'ART EST UN JEU</i> »; b) le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l'artiste ou du chef d'équipe.
O2	Une présentation de la démarche artistique (deux pages maximum)
O3	Une brève description d'au plus trois (3) réalisations antérieures (individuelles ou collectives) incluant : a) le contexte des projets réalisés (titre, matériaux, dimensions, lieu et date) b) les documents visuels
O4	Une description du concept proposé incluant : a) le titre b) le lien avec le thème « L'art est un jeu » c) les matériaux d) la description de la phase collaborative avec le public (1 ^{er} juillet 2015 entre 10h et 17h) e) des croquis et documents visuels f) les méthodes d'installation
O5	Un curriculum <u>abrégé</u> (deux pages maximum) de l'artiste et/ou de chaque membre de l'équipe.

2. EXIGENCES COTÉES

Seules les propositions satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires ci-dessus sont considérées conformes et sont évaluées sur la base des exigences cotées.

2.1 Éléments cotés et pointages :

CRITÈRES DE SÉLECTION			Pointage maximum
C1	Créativité et respect du thème Est-ce que le concept proposé: <ul style="list-style-type: none"> démontre de la créativité dans son concept fonctionnel, interactif, contemplatif ou ludique? respecte le thème « L'art est un jeu »? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces deux (2) éléments: <ol style="list-style-type: none"> Créativité (5 points) Respect du thème (5 points) 	/10 points
C2	Concept collaboratif et public familial Est-ce que le concept proposé: <ul style="list-style-type: none"> présente une phase collaborative? est approprié pour un public familial? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces deux (2) éléments: <ol style="list-style-type: none"> Phase collaborative (5 points) Public familial (5 points) 	/10 points
C3	Sécurité et durabilité des matériaux Est-ce que le concept proposé: <ul style="list-style-type: none"> est sécuritaire pour le public? utilise des matériaux adéquats pour une utilisation extérieure sur une période de 3 mois? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de cinq (5) sur ces deux (2) éléments: <ol style="list-style-type: none"> Concept sécuritaire (3 points) Durabilité des matériaux (2 points) 	/5 points
C4	Respect des lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public Est-ce que le concept proposé: <ul style="list-style-type: none"> respecte les lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public présentées à la section 5 de l'énoncé des travaux? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste et les exigences décrites à la section 5 de l'énoncé des travaux, le jury accordera un maximum de cinq (5) points pour ce critère.	/5 points
TOTAL			/30 points

ANNEXE « C » OFFRE DE SERVICE

APPEL DE PROPOSITIONS 10150088 PROJET D'ART PUBLIC : L'ART EST UN JEU

<i>(à être complété par l'artiste)</i>	
Dénomination sociale de l'artiste	
Chef d'équipe	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'artiste et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom l'artiste, que j'ai lu l'Appel de propositions (ADP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la ADP et que : 1. l'artiste considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions; 2. cette proposition est valide pour la période exigée dans la demande de propositions; 3. tous les renseignements fournis dans la proposition sont complets, véridiques et exacts; et 4. si un contrat est attribué à l'artiste, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 4 de ce document et compris dans la demande de propositions.	
Signature du représentant autorisé de l'artiste	
Signature et date : _____	

ANNEXE « D » BASE DE PAIEMENT

L'artiste sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

1. Honoraires professionnels

L'artiste recevra un cachet de 10 000,00\$ (excluant les taxes applicables) pour couvrir toutes dépenses reliées mais non limité à la création d'un concept avec phase collaborative, les matériaux, le transport du matériel, la main d'œuvre, la fabrication, l'installation, l'animation, le démantèlement et la récupération d'une installation artistique inspiré de la thématique du jeu.

2. Frais remboursables de déplacement

L'artiste sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement* qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

*Déplacements : Un maximum de trois (3) allers retours de l'adresse de l'artiste au Parc Jacques Cartier (Gatineau), entre le 29 juin et le 2 novembre 2015. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'Autorité technique.

Aucun repas ou faux frais ne sera remboursé.

3. Hébergement

PCH offrira l'hébergement des artistes sélectionnés jusqu'à un maximum de quatre (4) nuitées*. Une seule chambre par équipe d'artistes sera fournie. Veuillez noter que les réservations et le paiement des chambres seront directement effectués par PCH. Le stationnement d'hôtel est au frais de l'artiste.

* Note : Tout frais d'annulation ou de non-présentation à l'établissement hôtelier sélectionné par PCH seront aux frais de l'artiste. L'artiste est responsable d'aviser l'autorité technique dans un délai raisonnable de tout changement prévu aux réservations.

**ANNEXE « E »
AIDE-MÉMOIRE****A) CONTENU À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE PROPOSITION :**

Veillez identifier le dossier de proposition « **Projet d'art public collaboratif L'ART EST UN JEU # 10150088** »

Avez-vous inclus la documentation suivante?

- 1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l'artiste;
- 2. Une présentation de la démarche artistique;
- 3. Une description d'au plus trois réalisations antérieures (individuelles ou collectives);
- 4. Une description du concept proposé (incluant le titre, le lien avec le thème, les matériaux, les croquis, la phase collaborative, les méthodes d'installation);
- 5. Un curriculum abrégé (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe;
- 6. Le formulaire « Offre de service » dûment complété (annexe « C »).

B) ÉCHÉANCIER :

Produits livrables / activités		Dates ou périodes
1	Demande de renseignements	Avant le 22 mai 2015
2	Soumission de propositions	Jusqu'au 27 mai 2015, 16h, HAE
3	Sélection des artistes	Le 29 mai 2015
4	Arrivée et installation des artistes	Le 29 juin 2015
5	Phase collaborative avec le public	1 ^{er} juillet 2015, 10h à 17h
6	Achèvement de l'œuvre par l'artiste	1 ^{er} juillet 2015, 17h à 22h
7	Exposition de l'œuvre	2 juillet au 31 octobre 2015
8	Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'artiste	Octobre 2015

C) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389 / Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

D) ADRESSE D'ENVOI DES PROPOSITIONS :

artpublicart@pch.gc.ca

Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées.